

DEPARTEMENT DU DOUBS

VILLE D'EXINCOURT



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE**, salle Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents :

Magali DUVERNOIS, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, adjoints, Pascale ZEBBICHE, Mohammed FAIK, Claire BOURGAU, Pascal BAU, Armelle TEMEN, Michel PERROT, Nathalie PHILIPPE, Marylyne VERNEY-RICHARD, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :

Sébastien TRUCHOT a donné procuration à Pascale ZEBBICHE
Claude DODIN a donné procuration à Milène LABREUCHE
Dominique LINOZZI a donné procuration à Sylvie VALLAT
Mélissa UNLU a donné procuration à Christel CHARION
Driss HAJAM a donné procuration à Mathieu MOINE
Jean-Louis BERTOCCHI a donné procuration à Louis BAUDREY

Etait absent :

Christian POUX

Participaient à la séance :

Florine LACROIX, Directrice générale des services
Eric KUTTLER, Directeur des services techniques

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Question 2024-9- Arrêt du procès-verbal de la séance du 5/03/2024

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 5/03/2024.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 est approuvé à l'**UNANIMITE**

Question 2024-10- Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

La modification statutaire est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2024-11 - Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'un item complémentaire à la compétence Santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/206 adoptée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de l'intégration aux statuts de la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d'un nouvel item ainsi formulé en gras :

En matière de santé :

- toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;
- **toute action et politique visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.**

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

La modification statutaire est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2024-12 – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard
--

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 approuvant le PLU ;

Considérant que la commune d'Exincourt est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU d'Exincourt est incompatible avec le SCoT du Pays de Montbéliard pour les raisons suivantes :

- Concernant les besoins de développement, le PLU prévoit des paramètres différents du SCoT, avec notamment une production de logements (27 logements par an) bien plus élevée que le calcul au prorata du poids de population permettant de tendre vers la stabilité démographique recherchée par le SCoT (9 logements par an).
- La traduction spatiale des choix de développement ne répond pas à un certain nombre d'exigences réglementaires imposées par le code et traduites par le SCoT. Notamment le fondement du projet foncier n'est pas justifié par une analyse des gisements et des capacités de densification du tissu urbanisé de la commune, conduisant le PLU à prévoir des secteurs importants en extension (Chailles notamment) sans justification précise de ce besoin.
- Enfin, les critères qualitatifs prévus au SCoT ne se retrouvent pas dans le PLU, document ancien qui reste lacunaire quant à l'analyse des choix au prisme des préoccupations

actuelles. Les secteurs de projets retenus ne font pas tous l'objet d'OAP et les deux OAP ne répondent pas aux critères du SCoT. C'est notamment le cas des questions d'imperméabilisation, de qualité des espaces publics... De plus, l'absence de disposition sur les forme d'habitat ne permet pas à la commune de participer à la diversification du parc recherchée par le SCoT.

Considérant que le PLU d'Exincourt a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'engager ultérieurement la mise en compatibilité du PLU d'Exincourt avec le SCoT du Pays de Montbéliard, via la procédure adaptée ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2024-13 – Vote des taux des impôts directs locaux

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu l'état 1259 transmis par la DDFIP comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux de fiscalité directes locales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,89 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus,
- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2024-14 – Subventions 2024

La liste des subventions aux associations est proposée ci-dessous :

	Nom de l'Association	Montant
Associations d'EXINCOURT	Amicale du Personnel Municipal d'EXINCOURT	2 800,00
	Anciens combattants	750,00
	Club de l'Age d'Or	600,00
	Comité des Fêtes	2 850,00
	Conjoints survivants	200,00
	Exin'Commerces	700,00
	Harmonie Municipale d'Exincourt	25 500,00
	Association Vakrm Records	100,00

	Sésame Autisme	150,00
	ARDDS Franche-Comté	300,00
	Club objectif photos	150,00
	Umlaut	150,00
	La Giberne de Franche-Comté - exceptionnelle	1000,00
	Total	35 250,00
Associations extérieures	Amicale des Donneurs de Sang Audincourt	100,00
	Banque alimentaire	1000,00
	Association Valentin Haüy	80,00
	Société d'Histoire Naturelle Pays de Montbéliard	100,00
	Foyer Socio-Educatif Collège Paul Langevin	200,00
	Société d'émulation du Pays de Montbéliard	31,00
	S.O.S. Amitié	150,00
	Secours populaire français	100,00
	Les Restaurants du Cœur du Doubs	300,00
	Aéroclub du Pays de Montbéliard	100,00
	Souvenir Français	60,00
	Total	2 221,00
Subventions attribuées dans l'année	Classes transplantées – Sorties écoles	3 200,00
	Subvention vacances musicales (50 € pour 10 enfants)	500,00
	Subvention voyages collèves	1 500,00
	Participation frais accueil mercredi	500,00
	Total	5 700,00
Associations sportives (liste en annexe)		25 300,00
CCAS		90 000,00
Francas du Doubs (Périscolaire et Crèche)		409 700,00
TOTAL		568 171,00

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de valider le tableau des subventions aux associations pour 2024 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions relatives aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2024-15 – Compte de gestion 2023

Le Trésorier a fait parvenir le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget communal. Ce document fait apparaître un résultat global de clôture de 1 326 465,74 € qui se répartit de la manière suivante :

- Investissement : - 830 917,28 €
- Fonctionnement : + 2 157 383, 02 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.

Le compte de gestion est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Question 2024-16 – Compte administratif 2023

Le compte administratif présente des résultats de clôture et d'exécution budgétaires concordants avec ceux du Compte de Gestion 2023.

Le compte administratif 2023 présente le résultat suivant :

Résultat de clôture de fonctionnement (y compris excédent de fonctionnement N-1): + 2 157 383, 02 €

Résultat de clôture d'investissement (y compris excédent d'investissement n-1) : - 830 917,28 €

Soldes des restes à réaliser d'investissement : + 505 942,19€ induisant un besoin de financement de 324 975.09 € de la section d'investissement.

Après affectation en investissement, le résultat global de clôture de fonctionnement s'élève donc à : +1 832 407,93 €.

1. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

A fin 2023, la commune a généré un excédent global de fonctionnement de 2 157 383, 02 € ainsi qu'un déficit d'investissement de 830 917,28 € auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser de 505 942,19 € soit un déficit de 324 975,09 € d'où un résultat global de clôture de 1 832 407,93 € restes à réaliser inclus.

1.1. Section de fonctionnement**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE**

Chapitre	Libellé	2022	2023
011	Charges à caractère général	902 802,95	1 263 508,84
012	Charges de personnel	1 492 209,60	1 405 192,72
65	Autres charges de gestion courante	226 890,50	214 831,95
66	Charges financières	6 842,88	17 215,73
67	Charges exceptionnelles	1 779,47	1000,90
042	Op° ordre de transfert entre sections	81 052,45	4 838,45
TOTAL DEPENSES		2 711 577,85	2 906 588,59

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2022	2023
013	Atténuations de charges	17 346,01	12 240,79
70	Produits des services, du domaine, vente...	178 462,84	222 143,15
73	Impôts et taxes	2 074 381,98	2 125 902,36
74	Dotations et participations	1 164 648,81	969 809,74
75	Autres produits de gestion courante	92 497,41	77 962,17
77	Produits exceptionnels	124 310,56	51 411,19
042	Op° ordre de transfert entre sections		27 744,61
TOTAL RECETTES		3 651 647,61	3 487 214,01

1.2. Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2022	2023
20	Immobilisations incorporelles	11 125,80	33 795,75
21	Immobilisations corporelles	308 384,71	287 452,05
	Opérations Travaux		
	AUGE	406 311,25	102 585,30
	ECLS	98 238,41	743 040,87
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)		11 328,00
16	Emprunts et dettes assimilées	58 791,83	103 508,36
040	Op° ordre de transfert entre sections		27 744,61
041	Opérations patrimoniales	86,50	0,00
001	Solde d'exécution reporté (déficit d'investissement)	122 531,67	
TOTAL DEPENSES		1 005 470,17	1 309 454,94

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2022	2023
13	Subventions d'investissement	11 144,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers	22 008,32	135 482,87
21	Immobilisations corporelles		8 784,00
1068	Excédent de fonctionnement reporté	220 226,24	
165	Dépôt et cautionnement reçus	385,00	
040	Op° d'ordre de transferts entre sections	81 052,45	4 838,45
041	Opérations patrimoniales	86,50	0,00
TOTAL RECETTES		1 334 902,51	149 105,32

2. Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions (R775)) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est aussi appelée « autofinancement brut ».

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette.

En 2023, l'épargne brute s'élève à 557 279,26 € et l'épargne nette s'élève à 454 698,36 €.

3. Niveau d'endettement de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû était de 1 483 522,67 €.

L'annuité de l'exercice a été réglée à hauteur de 102 580,90€ en capital et 17 215,73€ en intérêts.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 est de 1 380 941,77 €.

4. Effectif de la collectivité et charges de personnel

L'effectif de la collectivité au 31 décembre 2023 est de 36 agents dont :

- 31 titulaires
- 3 non titulaires
- 2 apprentis

Madame le Maire a quitté la salle.

Le Président nommé, Mathieu MOINE propose d'adopter le compte administratif 2023.

Le compte administratif 2023 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Question 2024-17 – Affectation du résultat de clôture de fonctionnement à fin 2023

A fin 2023, la commune a généré un excédent global de fonctionnement de 2 157 383, 02 € ainsi qu'un déficit d'investissement de 830 917,28 € auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser de 505 942,19 € soit un déficit global d'investissement de 324 975,09 € d'où un résultat global de clôture de 1 832 407,93 € (restes à réaliser inclus).

Après constatation de ce résultat, l'assemblée peut affecter ce dernier en tout ou partie :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes),
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve d'investissement).

Section d'investissement	Recettes Investissement	Dépenses Investissement
Solde d'exécution (D001)		830 917,28 €
RAR en dépenses		380 984,81 €
RAR en recettes	886 927,00 €	
Affectation en réserves (R1068)	324 975,00 €	
Total	1 211 902,00 €	1 211 902,09 €
Section de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement	Dépenses de Fonctionnement
Solde d'exécution (R002)	1 832 407,93 €	-

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de la façon suivante :

- Affecter 324 975.09 € (R1068) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- Affecter le déficit d'investissement reporté de – 830 917.28 € (D001)

- Affecter 1 832 407,93 € en report de fonctionnement (R002)

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2024-18 – Budget primitif 2024

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif 2024 équilibré à :

- Section de fonctionnement 5 583 431,93 €
- Section d'Investissement 3 782 253,02 €

Le budget primitif intègre les restes à réaliser ainsi que les résultats 2023 repris par anticipation :

RAR 2023	Montant
Recettes	886 927,00 €
Dépenses	380 984,81 €
Total	505 942,19 €

DETAIL BUDGET PRIMITIF 2024 PAR CHAPITRE ET PAR SECTION

1. Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2024
011	Charges à caractère général	1 046 240,00
012	Charges de personnel	1 564 150,00
65	Autres charges de gestion courante	666 510,00
66	Charges financières	15 400,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotat° aux amortissements et aux provisions	3 600,00
023	Virement à section d'investissement	2 282 031,93
042	Op° ordre de transfert entre sections	4 500,00
TOTAL DEPENSES		5 583 431,93

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2024
013	Atténuations de charges	30 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente...	428 180,00
73	Impôts et taxes	2 250 474,00
74	Dotations et participations	951 840,00
75	Autres produits de gestion courante	54 530,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
042	Op° ordre de transfert entre sections	35 000,00
002	Résultat fonctionnement reporté N-1	1 832 407,93
TOTAL RECETTES		5 583 431,93

2. Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2024
16	Emprunts et dettes assimilées	109 150,00
20	Immobilisations incorporelles	437 102,57
21	Immobilisations corporelles	2 098 088,00
	Opérations Travaux	AUGE
		ECLS
		10 103,45
		195 720,72
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	54 102,00
040	Op° ordre de transfert entre sections	35 000,00
041	Opérations patrimoniales	12 069,00
001	Résultat d'investissement reporté N-1	830 917,28
TOTAL DEPENSES		3 782 253,02

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé	2024
10	Dotations, fonds divers	425 975,09
13	Subventions d'investissement	886 927,00
024	Opérations de cession	170 750,00
021		2 282 031,93
040	Op° d'ordre de transferts entre sections	4 500,00
041	Opérations patrimoniales	12 069,00
TOTAL RECETTES		3 782 253,02

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024.

La proposition est approuvée par **18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**.

Question 2024-19 – Mise à jour des autorisations de programmes

En application des articles L2311-3 et 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales notre commune met en œuvre des autorisations de programmes et crédits de paiement en section d'investissement.

Pour mémoire, ce dispositif constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire afin de prendre en compte le caractère pluriannuel de certaines opérations d'investissement. Ainsi, dans ce dispositif, le Conseil Municipal vote :

- une autorisation de programme (AP) qui constitue le maximum des crédits que le Conseil Municipal attribue à un projet d'investissement. Sur la base de cette autorisation, le Maire peut engager la Commune en passant les marchés et commandes nécessaires.
- des crédits de paiement (CP) qui constituent le montant maximum qui pourra être mandaté sur l'année concernée en application des engagements pris.

Les autorisations de programmes votées sont actuellement les suivantes :

Libellé AP	Montant de l'AP	Répartition des CP 2022	Répartition des CP 2023
Restructuration de l'ECLS	1 090 000 €	98 238.41 €	991 761.59 €
Restructuration de la salle AUGÉ	600 000 €	406 311.25 €	193 688.75 €

Il vous est proposé de mettre à jour le montant des autorisations de programme et de leur répartition afin de tenir compte des modifications dans l'avancement des travaux.

Le nouveau tableau des opérations de programme est donc le suivant :

Libellé AP	Montant de l'AP	Répartition des CP 2022	Répartition des CP 2023	Répartition des CP 2024
Restructuration de l'ECLS	1 037 000 €	98 238.41 €	743 040,87 €	195 720,72 €
Restructuration de la salle AUGÉ	519 000 €	406 311.25 €	102 585,30 €	10 103,45 €

Ces montants prévisionnels sont revus par le Conseil Municipal en fonction de l'avancement des projets.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de la mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement existants présentés ci-avant,
- de fixer les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement (en € TTC) de ces opérations selon les tableaux présentés,
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses relatives à ces programmes dans la limite des autorisations de programme et à mandater les crédits dans les limites des crédits de paiement votés.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2024-20 – Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) – Modification statutaire
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016, portant mise à jour des statuts du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM),

Vu la délibération n° 24-3 adoptée par le Comité Syndical du SYGAM le 24 janvier 2024,

Considérant que par cette délibération, le Comité Syndical du SYGAM s'est prononcé en faveur d'une modification des statuts portant sur :

- l'ajout, à l'article 3.1 des statuts en vigueur, d'un item complémentaire ainsi rédigé pour permettre au syndicat d'accompagner des projets de transition énergétique en participant au financement de projet sur ses communes membres : « - *l'intéressement et la participation à tous projets en lien avec la transition énergétique, portés sur le territoire du Syndicat par les communes membres du SYGAM et les établissements publics auxquelles elles adhèrent, l'action du Syndicat devant alors se limiter à son propre ressort territorial ;* » ;
- l'actualisation de l'article 3.2.1 alinéas 1 et 2 en remplaçant les références au Code des Marchés Publics par des références au Code de la Commande Publique ;

- l'ajout, à l'article 8 alinéa 1, des termes mentionnés en gras, afin d'être en adéquation avec la modification proposée de l'article 3.1, « **Le budget du SYGAM pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et ses attributions** incombant à celui-ci, à l'aide :... »,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population, étant précisé que ces majorités qualifiées doivent nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du SYGAM,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM), telle que présentée et intégrée dans la proposition de statuts figurant en annexe.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2024-21 – Zones d'accélération des énergies renouvelables – Définition du périmètre

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables, avant le 30 avril 2024.

CONSIDÉRANT la concertation des administrés qui a eu lieu en mairie du 29 mars au 4 avril 2024.

La transition écologique est au cœur des préoccupations des territoires qui mesurent les effets des crises climatiques et énergétiques.

D'après le rapport de Jean Pisani-Ferry, le coût de l'inaction climatique équivaldrait à une baisse permanente du PIB qui pourrait aller jusqu'à 23% d'ici 2100. Plus grave encore, en France, l'impact sur la vie humaine coûterait 20 milliards d'euros par an.

La Stratégie Nationale Bas Carbone et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie déterminent des objectifs ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables place les communes aux avant-postes de la transition énergétique en leur donnant la responsabilité de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Les ZAER sont des périmètres indicatifs pour le développement des énergies renouvelables. Elles peuvent également faciliter la mise en œuvre d'une stratégie de planification énergétique ou de dialogue avec les porteurs de projet.

Dans ces périmètres, les projets bénéficieront de réduction des délais administratifs pour l'engagement des projets ainsi que de tarifs avantageux pour le rachat de l'électricité produite.

Mais il est tout à fait possible de développer des projets en dehors de ces zones.

Ces zones déterminées par le Conseil municipal en concertation avec le public seront ensuite débattues au sein de l'EPCI (Pays de Montbéliard Agglomération) pour enfin être validées par le comité régional de l'énergie.

ZAER selon la filière de production d'énergie renouvelable :

Filières de production d'énergie renouvelable	Zones d'accélération	Plan en annexe
Eolien terrestre	Aucune zone sur Exincourt	
Photovoltaïque sur toiture	Ensemble du territoire d'Exincourt	Annexe 1
Photovoltaïque au sol	Aucune zone sur Exincourt	
Photovoltaïque sur ombrières	ZA Les Bouquières ZA les Arbues Parking centre commercial Ancien site STELLANTIS Zone Les Chênois Dessus Parking complexe sportif Parking école	Annexe 2
Méthanisation	Aucune zone sur Exincourt	
Hydroélectricité	Aucune zone sur Exincourt	
Réseaux de chaleur	Extension du réseau de chauffage urbain existant possible sur l'ensemble du territoire de la commune.	Annexe 3
Géothermie	Ensemble des parcelles du territoire de la commune dont la surface non bâtie est deux fois supérieure à la surface bâtie	Annexe 4

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le tableau ci-dessus, présentant les zones d'accélération selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables (plan en annexe).

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

DIVERS

- Sécurisation de la RD 437 : Mme le Maire a présenté le plan soumis par le département pour la sécurisation de la route départementale 437.
- Monsieur BAUDREY indique qu'il avait évoqué la dégradation de la voirie, rue du tissage et rue de la République lors du conseil municipal du 5 mars 2024. Il demande un point de situation. Mme le Maire précise que cela a bien été noté et transmis aux services techniques. Cela est prévu pour ce jeudi et vendredi 11 et 12 avril. Il faut attendre que la météo soit clémente et voir la disponibilité des entreprises.
- Mme NOIROT indique qu'au-dessus de la rue du Mont il y a du trafic de drogue et que son mari a contacté la police qui les a dirigés vers la gendarmerie. Elle demande si les gardes champêtres peuvent faire quelque chose.
Mme le Maire précise que les gardes champêtres seront avertis. Mme le Maire va également contacter la police qui est compétente pour les avertir à nouveau de ce trafic. La commune quant à elle, a vu avec l'UIMM pour l'installation d'une barrière afin d'empêcher

les véhicules de passer sauf pour les véhicules de services, les secours et les camions qui vont à l'UIMM.

- Manifestations à venir :
- 13/14 avril : Opération brioches de l'ADAPEI par le Comité des Fêtes
 - 26 avril 18h : Vernissage exposition rue du Canal, Capitale Française de la Culture. Exposition disponible jusqu'au 5 mai, les mercredis, samedis et dimanches.
 - 28 avril : Vide grenier de Printemps par le Comité des Fêtes au complexe sportif d'Exincourt
 - 28 avril : Cérémonie patriotique : journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation, au Monument aux morts
 - 5 mai : Coupe du Doubs de Basket aux salles Augé et Brodbeck
 - 8 mai : Cérémonie patriotique : Commémoration de la victoire du 8 mai 1945, au Monument aux morts
 - 1^{er} juin : Concert de Printemps par l'Harmonie Municipale d'Exincourt à Augé
 - 9 juin : Elections européennes, présence obligatoire
 - 15 juin : Kermesse de l'école à l'école Victor Hugo
 - 18 juin : Cérémonie patriotique : commémoration de l'appel du 18 juin 1940, au Monument aux morts
 - 21 juin : Fête de la musique par Exin'Commerces et le Conseil municipal des jeunes au complexe sportif
 - 19 juin : Gala de fin d'année d'Exin'Danse à la salle Augé
 - 2 juillet : Conseil Municipal à 18h30 à la salle Morel

La séance est levée à 19h50.